

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2025-169

**RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE
DU PORT**

**ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN
SERVICE CIVIQUE**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 27 octobre
2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 5 novembre 2025.

LE MAIRE


OLIVIER HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 4
novembre, le conseil municipal du Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux
6^{ème} adjoint, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic
10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M.
Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry
Hippolyte M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain
Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme
Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois,
Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, Mme
Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme
Aurélien Testan et M. Sergio Erapa.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par
M. Guy Pernic, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par
Mme Honorine Lavielle, Mme Mémouna Patel 7^{ème}
adjointe par M. Henry Hippolyte, M. Alain Iafar par M.
Jean-Paul Babef, Mme Garicia Latra Abélard par Mme
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla par M. Jean-
Claude Adois et Mme Paméla Trécasce par Mme Sophie
Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli
9^{ème} adjointe, à 17h16 (affaire n° 2025-169).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents excusés : Mme Annie Mourgay.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2025-169

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DU PORT
ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Arrivée de Mme Bibi-Fatima Anli à 17h16.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 2010-241 du 10 mars 2010 qui modifie le code du Service National en instaurant le Service Civique ;

Vu la délibération n° 2022-039 du 5 avril 2022 portant sur le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) du Réseau de Lecture Publique et le règlement intérieur de la Médiathèque Benoîte Boulard ;

Vu la délibération n° 2024-110 du 3 septembre 2024 portant sur le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) de la bibliothèque de la Rivière des Galets ;

Vu la délibération n° 2024-178 du 3 décembre 2024 portant sur l'accueil de volontaire en service civique à la bibliothèque de la Rivière des Galets ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'importance du réseau de Lecture Publique dans la promotion de la culture, de la lecture et de l'accès à l'information pour tous ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – sportive – Petite enfance » réunie le 22 octobre 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat 2025-2028 entre Unis Cité et la Ville du Port ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DU PORT ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat entre la ville du Port et Unis-Cité, dans le cadre de l'accueil de jeunes volontaires en service civique au sein du réseau de lecture publique, pour la période 2025-2028.

Cette action s'inscrit dans la continuité du dispositif déjà expérimenté en 2024, qui avait permis l'accueil de deux jeunes volontaires à la bibliothèque de la Rivière des Galets. Cette première expérience a permis d'observer une réelle plus-value dans la mise en œuvre de projets culturels et citoyens à destination des publics scolaires, adultes et associatifs, tout en favorisant l'implication des jeunes dans des actions d'intérêt général.

Pour mémoire, le service civique est un dispositif national d'engagement citoyen instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, qui modifie le Code du service national. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, et leur permet de s'engager pour une période de 6 à 12 mois dans des missions d'intérêt général relevant de domaines variés : solidarité, éducation, culture, environnement, citoyenneté, entre autres.

L'objectif principal est de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général. Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets visant à servir la population, d'amplifier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne peut pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme. Par ailleurs, le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail, il relève du code du service national et non du code du travail.

Afin de sécuriser et de pérenniser ce partenariat, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle 2025-2028, plutôt que de procéder à un renouvellement annuel. Une équipe de volontaire en service civique sera mobilisée un jour par semaine de 9h00 à 17h00 au sein du Réseau de Lecture Publique, chaque année sur une durée maximale de 8 mois correspondant à la durée de leur contrat d'engagement auprès d'Unis Cité.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour la Ville du Port, le dispositif de service civique étant intégralement pris en charge par l'État et géré par l'association Unis-Cité.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal est appelé à :

- approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat 2025-2028 entre Unis Cité et la ville du Port ;
- autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièce jointe :

- Convention pluriannuelle de partenariat (2025 – 2028) entre Unis Cité et la Commune du Port

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2025-2028

COMMUNE DE LE PORT - UNIS CITE

Entre les soussignés

La ville de Le Port ayant son siège au 9 rue Renaudière de Vaux, 97420 Le Port représentée par le Maire, Olivier Hoarau, agissant en qualité et en vertu de la délibération numéro Du conseil municipal du

Ci- après dénommée la commune,

Et

Unis-Cité, Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, et déclarée en Préfecture de Paris le 2 mars 1994 sous le n° 116733P, ayant son siège social, 21 boulevard Ney, 75018 Paris, représentée par Bacal Audrey Responsable des antennes d'Unis-Cité Réunion,

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les parties »,

PREAMBULE

Unis-Cité a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six ou neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Crée en 2020, Unis Cité Réunion est une délégation régionale. Elle accueille des jeunes en Service Civique qu'elle mobilise sur des actions d'intérêt général favorisant la cohésion sociale, la solidarité et le développement durable autour de plusieurs programmes mis en œuvre avec un ensemble de partenaires locaux, régionaux et nationaux.

Constatant sur le terrain le besoin de renforcer les actions menées par les structures œuvrant pour la valorisation du patrimoine réunionnais, la commune de Le Port et Unis-Cité Réunion ont décidé de créer un partenariat.

Dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents, l'équipe de volontaires d'Unis-Cité pourra ainsi mettre sa curiosité et son énergie au service des actions menées par la Commune de Le Port.

Ceci étant précisé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation lors d'une journée d'immersion d'une équipe de Volontaires de l'association d'Unis-Cité Réunion au sein du réseau de lecture publique de la commune de Le Port.

Article 2 - Nature et objectifs du projet

2.1 Finalité du projet :

Ce projet est destiné à :

- Soutenir les équipes en place dans leur planning d'activité ;
- Permettre à la structure de pouvoir proposer des activités sous des formats différents par la présence des volontaires ;
- Permettre aux volontaires de découvrir le fonctionnement d'une structure spécialisée dans la valorisation du patrimoine

2.2 Missions des volontaires :

Une équipe / un binôme de volontaires est mis à disposition en vue d'exercer, pour le compte du réseau de lecture publique de la commune de Le Port les missions suivantes :

- Créer des supports de médiation sur la Rivière des Galets, et la ville du Port : son histoire, ses lieux emblématiques avec ses habitants de toutes tranches d'âges sous des formes différentes : exposition conte ou fonnkèr et éventuellement une fresque ou un rendu musical.
- Animer des échanges autour du patrimoine culturel de la ville du Port et de la RDG auprès de publics adultes adolescents puis scolaires.

Le projet considéré doit répondre à de réels besoins et apporter, en complément de l'action des équipes salariées ou bénévoles de la structure, une aide ponctuelle mais à impact durable.

Une équipe de volontaire en service civique sera mobilisé un jour par semaine de 9h00 à 17h00 au sein du réseau de lecture publique, chaque année sur une durée maximale de 8 mois correspondant à la durée de leur contrat d'engagement chez Unis cité.

Article 3 - Engagements de l'association Unis-Cité Réunion

3. 1 - Unis-Cité apporte son expérience et mobilise son expertise

Unis Cité apportera son expérience dans la mise en œuvre du projet auprès des volontaires en service civique et sera force de proposition dans la mise en œuvre et l'évaluation des actions.

Sur le terrain, un salarié d'Unis-Cité, **Julie De Araujo, Coordinatrice d'équipe et de projets d'Unis-Cité**, assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires. Elle interviendra sur le montage du projet et accompagnera les volontaires sur la méthodologie et la dynamique d'équipe.

Le Coordinateur d'équipe et de projets, aura également en charge l'animation du partenariat : reporting et communication, coordination des acteurs, comités de pilotage.

3. 2 - Unis-Cité mobilise une équipe de jeunes volontaires en service civique

Unis-Cité s'engage à mobiliser sur ce projet une équipe de volontaires sur les horaires définis plus haut. En cas de départ de l'un des jeunes en cours de service civique, Unis-Cité cherchera par tous moyens à remplacer le volontaire ayant abandonné et à maintenir autant que possible l'équilibre des équipes de volontaires.

3.3 Unis-Cité s'engage à accompagner ses volontaires en Service Civique

Unis-Cité est garant du cadre d'intervention des volontaires.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

Pour des raisons d'organisation interne, le Coordonnateur d'Equipes et de Projets de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences.

3.4 Unis-Cité mobilisera des outils de suivi, d'évaluation d'utilité sociale et de communication

Engagé dans une démarche d'évaluation de l'utilité sociale depuis 2011, Unis-Cité proposera des outils d'évaluation pour permettre de mesurer l'impact de l'action des jeunes volontaires et ainsi contribuer à sa qualité.

3.5 Unis-Cité assurera une préparation-formation des volontaires

Un programme de préparation-formation spécifique des volontaires est mis en place par Unis-Cité, avec le soutien possible du partenaire.

3.6 Unis-Cité proposera des modalités de pilotage partagées de l'action

Unis-Cité mettra en place des comités de pilotage du programme auquel l'ensemble des partenaires seront invités.

Un bilan intermédiaire avec la structure sera organisé à la mi-mission mais le coordinateur d'équipes et de projets sera joignable et pourra organiser des rencontres avec les équipes de la structure si le besoin se manifeste.

3.7 - Evaluation

L'évaluation du projet est animée par Unis-Cité à travers des outils destinés aux volontaires et aux partenaires.

Le compte rendu du bilan final, agrémenté du support de présentation de l'action, fera office de bilan rédigé de l'action.

3.8 - Assurance des volontaires

L'association Unis-Cité a souscrit un contrat "Multi-garanties Activités Sociales" auprès de la MAIF sous le numéro 4377328 B, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la commune de Le Port

4.1 - La commune s'engage à accompagner les volontaires

Le référent global du projet est le responsable du réseau de lecture publique,

Son rôle consiste en

- L'identification d'un espace de travail accessible pour les volontaires et mise à disposition de l'ensemble des moyens pour réaliser le projet en collaboration avec les équipes
- L'intervention au démarrage du projet auprès de l'équipe, pour présenter la structure, accueillir les volontaires et présenter les enjeux du projet ;
- Suivre de façon globale le projet et de l'atteinte des objectifs ;
- Se rendre disponible pour répondre aux interrogations de l'équipe de volontaires et les orienter en cas de questions, tout au long du projet ;
- Suivre le projet sur le terrain par des points réguliers avec recadrage si nécessaire, en lien avec le Coordinateur d'équipes et de projets d'Unis-Cité.

4.2 - La commune s'engage à favoriser l'immersion des volontaires

Afin de faciliter le démarrage du projet, le réseau de lecture publique prendra soin de communiquer, auprès des salariés de la structure de l'arrivée des volontaires sur le site (envoi d'un courrier, affiches etc).

A l'arrivée des volontaires, un temps de présentation de la structure sera proposé.

De plus, les référents veilleront à ce que l'ensemble des salariés potentiellement concernés par le projet soient informés de l'intervention des volontaires et éventuellement associés dans la mise en œuvre du projet

Article 5- Réunions liées au projet

5.1 - Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des points réguliers seront convenus conjointement (en présentiel ou par téléphone) pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning des actions des volontaires, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable les référents projets et le Coordinateur d'équipes et de projets et pourront associer les volontaires si nécessaires. Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat, tels qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la note projet ne sont pas atteignables, ces derniers pourront être redéfinis et réadaptés.

Article 6- Modalités financières et matérielles

Le présent partenariat ne donne lieu à aucune contrepartie financière entre les parties.

Article 7- Durée

La présente convention de partenariat entrera en vigueur à la date de signature et sera reconduite tacitement, chaque année jusqu'en 2028 sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

En cas d'arrêt du programme Somin Kiltir porté par Unis cité, la présente convention prendra fin, après avoir averti la structure de l'arrêt du programme.

Article 8 - Résiliation

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

Article 9 - Responsabilité

La présente convention ne saurait en aucun cas être assimilée à la constitution d'une société entre les parties. Chacune demeure seule responsable des obligations qu'elle a contractées dans le cadre de la présente convention.

Fait à Le Port le / / 2025

Pour la Commune de Le Port

Monsieur Le Maire

Pour Unis-Cité

Audrey Bacal

Responsable Unis-Cité